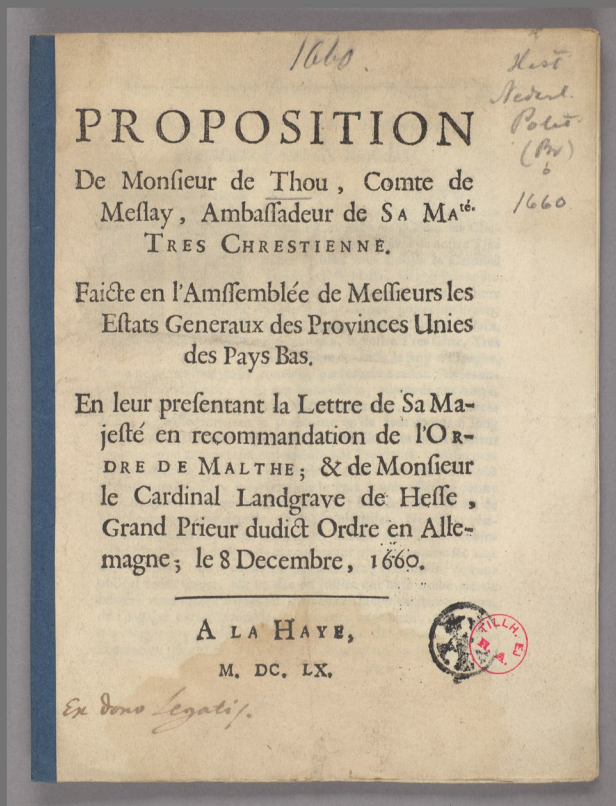


Thou, Jacques Auguste de

Proposition de monsieur de

Thou ... faicte en l'amssemblée ...



Tryck // / I25 B 14 c Br. 1660

Tillkomstår 1660

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

1660.

Hist.
Ned. Pol.
(P. 1)

PROPOSITION

De Monsieur de Thou, Comte de
Meslay, Ambassadeur de SA MA^{te}.
TRES CHRESTIENNE.

1660.

Faiçte en l'Amssemblée de Messieurs les
Estats Generaux des Provinces Unies
des Pays Bas.

En leur presentant la Lettre de Sa Ma-
jesté en recommandation de l'OR-
DRE DE MALTHE; & de Monsieur
le Cardinal Landgrave de Hesse,
Grand Prieur dudict Ordre en Alle-
magne; le 8 Decembre, 1660.

A LA HAYE,

M. DC. LX.



Ex dono Legatis.

PROPOSITION

De Monsieur de Thou, Comte de
Montfort, Ambassadeur de Sa Ma
JESUS CHRISTI

En son Ambassade de Meilleurs les
Messieurs des Provinces Unies

des Pays Bas

En leur presence la lettre de Sa Ma

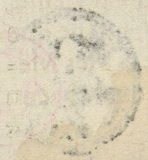
est en reconnaissance de la r

de Monsieur de MATHIEU & de Monsieur

le Cardinal Landgrave de Hesse

Grand Prince dudit Ordre en Alle

mage, le 28 Decembre, 1660.



ALAN HANR
M. DC. LX.

En son...

NA



Nous
puyer
ainly
de no
temps
appat
me ce
est to
les
Mal
tinu
men
nou
obl
refu
de l
leur
dice

³
*A Nos Tres Chers Grans Amys Alliez & Con-
federerz les S^{rs}. les Estates Generaux des
Provimces Vnies des Pays Bas.*



*Res Chers Grands Amys Alliez & Confede-
rez.* La consideration, en laquelle nous
avons les Interests de l'Ordre des Che-
valiers de Malthe, & ceux de nostre Tres
Cher & bien Amé Cousin le Cardinal
Landgrave de Hesse, Grand Prieur du-
dit Ordre en Allemagne, Nous ayants
portez à luy accorder nostre Inclusion,
en cette qualité, dans le Traitté de Paix,
d'entre nous, & nostre Tres Cher, Tres
Amé, Frere & Oncle le Roy d'Espagne,

Nous nous sentions aussy conviez, par la mesme raison, de les ap-
puyer de nostre faveur, & de nos bons offices, aupres de nos Amys,
ainsty que nous aurions cy devant fait diverses fois, par les Instances
de nos Ambassadeurs, en la poursuite qu'ils font depuis si long
temps, pour leur retablissement en la possession des biens qui leur
appartiennent d'ancienne fondation dans vos Provinces. Mais comme
cette affaire n'a pu encore se terminer, & que neaurmoins elle nous
est tousjours à Cœur, à present que la Paix se voit affermie parmy
les Chrestiens, & que nous voyons pour leur defense l'Ordre de
Malthe en guerre perpetuelle, contre les Infidelles, Nous leur con-
tinuons aujourd'huy nostre protection, & l'assistance de nos recom-
mendations aupres de Vous, avec d'autant plus de confiance, que
nous estimons, qu'il vous sera non seulement honorable, de vous
obliger ledit Ordre, par un acte de Justice qui nese doit jamais
refuser, mais encore utile & avantageux en la conjuncture presente,
de l'engager par un favorable traitement, à concurrir, autant que
leurs forces le pourront permettre, au dessein de rendre la Mer Me-
diterranée, plus libre qu'elle n'est au Commerce, dans lequel chacun

ſçait l'intereſt, qu'ont vos Provinces. Et comme en ce rencontre, celuy que noſtre dict Couſin le Cardinal de Heſſe a dans la reſtitution des biens qui dependent de ſon Grand Prieure d'Allemagne, nous touche, Nous avons chargé expreſſement le Sieur de Thou, Comte de Meſſay, noſtre Ambaſſadeur, de vous en dire nos ſentiments, comme auſſy ſur tout ce qui regarde la ſatiſfaction dudit Ordre, dans l'Audience, qui'il vous demandera pour ce ſujeſt. A quoy nous remettant, Nous ne ferons la preſente plus longue, que pour prier Dieu de vous tenir *Tres Chers Grands Amys Alliez & Confederez*, en ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Paris le douzieme jour de Novembre, 1660.

Votre bon Amy & Confederé

LOUIS.

De Lomenie.

P R

Messe

V

dres de
plus co
dence:
cienne
l'esten
poſſeſſi
Prince
en bon
Malthe
Baſſe A
Vos
ment d
ſentem
vient d
Grand
ment c
Elle, &
Seigneur
cluſion
les Mini
en certe
ne peut e
& que P
que ſans

PROPOSITION

du 8 Decemb. 1660.

Messieurs.

Vos Seigneuries, viennent d'apprendre, par la lecture de la Lettre du Roy mon Maistre, l'Ordre que j'ay receu par icelle, de venir en cette Audience, pour leur recommander tres affectueusement en son nom, les interets de l'Ordre des Chevaliers Hospitaliers de St. Jehan de Jerusalem, qui est plus cognu soubz le nom de Malthe (ou ils font a present leur Residence:) dans la Restitution que ledit Ordre demande des biens d'ancienne fondation, qui leur appartiennent, & qui sont situez dans l'estendue de Vos Provinces Unies, & dans la Reintegrande en la possession desdits biens, que demande en mesme temps Monsieur le Prince Cardinal Landgrave de Hesse, comme en ayant esté investy, en bonne & authentique forme, par Monsieur le Grand Maistre de Malthe, en qualité de Grand Prieur dudit Ordre, dans la Haute & Basse Allemagne.

Vos Seigneuries auront aussy pû remarquer, dans le commencement de la Lettre de Sa Majesté, ce qui l'a convié, de renouveler presentement cet office, par ma bouche, à sçavoir l'Inclusion, qu'elle vient de donner audit Prince Cardinal (en cette mesme qualité de Grand Prieur d'Allemagne:) dans le dernier Traité, si heureusement conclu & executé, pour la Paix universelle de l'Europe, entre Elle, & le Roy Catholique; de sorte qu'en mesme temps, Vos Seigneuries auront pû comprendre, par la consequence de cette Inclusion, que mes offices seront suivis deprés, par ceux de Messieurs les Ministres de leurs Majestez Imperiale, & Catholique, qui sont en cette Court, lesquels si j'ay prevenus à aprendre mon Audience, ce ne peut estre, que pour ce que mes Ordres sont arrivez les premiers, & que Paris est plus proche de la Haye, que Vienne, & Madrid, puisqu'ils ne se laisseront pas prevenir, & ne tesmoigneront pas

pas aussy à Vos Seigneuries, moins de chaleur, de zele, & d'affection en cette affaire, que moy, les interestz del'Empire, & de l'Espagne, estans liez, joints, & communs avec ceux de la France, dans la poursuite d'une cause aussy juste & aussy pieuse que celle cy.

Mais, quoy que cette affaire ne soit point nouvelle à VV. SS. & qu'elles en ayent sans doute desja, une parfaite cognoissance, par les offices, qu'en ont passé cy devant aupres d'elles Messieurs, les Marquis d'Estampel, de la Tullerie, & Chanut, qui m'ont precedé dans l'honneur de cet employ: J'estime neantmoins, qu'il ne sera pas hors de propos, de leur en rafraischir la memoire, le plus succinctement qu'il se pourra, & de leur dire, que le Roy mon maistre espere, qu'à cette fois, elles acheveront, & mettront la derniere main, à cet ouvrage de Justice, auquel elles ont tesmoigné jusques à present, toute forte de bonne volonté & d'inclination, puis qu'elles ont déclaré plusieurs fois, par des responses & Actes authentiques, qu'elles ne pretendoient rien, à la propriété des biens de l'Ordre de Malthe. Et cela est si vray, que lesdits biens ne sont aussy detenus & possédez, que par quelques communautéz, & persones particulieres, soubz un Tiltre entierement vitieux & defectueux, puisque ces particulieres ne les retiennent, & n'en jouissent, que par l'unique Tiltre, & le seul droit de bien seance.

Mais pour leur expliquer plus particulierement cette affaire, & l'intention des offices du Roy mon Maistre, sur icelle, je pense, que je n'ay qu'à leur représenter trois choses, à sçavoir la Justice certaine, & incontestable de l'affaire en soy. Le Merite de la Recommendation de l'Ordre de Malthe en general, & en particulier. Celuy de la persone de Monsieur le Prince Cardinal Landgrave de Hesse, & l'utilité, ou dommage qui en peut revenir aux subjects de vos Provinces.

Pour la Justice de l'affaire, je croy qu'il ne seroit pas besoin, de se mettre en peine, de la prouver, puisque l'on peut dire, que c'est une chose absolument jugée & décidée, par ce qui s'est déjà passé, dans la Province de Geldres, dans le temps, & par les offices de Monsieur le Marquis d'Estampes Ambassadeur, en vertu desquels offices, les Commanderies d'Arnhem & de Nimegue, furent conservées à l'Ordre, & le Sieur Commandeur de Merode, Receveur
du.

audit
Comm
Nea
citer
dernier
n'y loi
ques
comm
fectio
Hesse
re dat
de l'a
des T
loix
le cor
(
dans
tulain
que v
rez.
seil d
Mini
neret
la Pa
en r
the,
tion
des
Holl
leur
née &
conte
tionn
Il ne
pour
telmo

dudit Ordre, mis en possession & jouissance du revenu desdittes
Commanderies.

Neantmoins pour ne rien obmettre en cette occasion, & pour ex-
cuter punctuellement l'Ordre de Sa Majesté, qui desire, que cette
derniere instance se fasse, avec toute la solemnité possible, & que rien
n'y soit oublié, de la part de son Ambassadeur, pour donner des mar-
ques de sa Protection Royale à l'Ordre de Malthe en General,
comme Roy Tres Chrestien, & Fils aîné de l'Eglise, & de son af-
fection en particulier, à Monsieur le Prince Cardinal, Landgrave de
Hesse, comme son Amy & Allié: je pense qu'il faut prendre l'affai-
re dans sa source, & examiner le Traitté de la Pacification de Gand,
de l'année 1576. & celui de l'Union d'Utrecht, de 1579. qui sont
des Traitez, lesquels passent (comme ils sont en effect) pour les
loix les plus fondamentales de vostre estat, puis qu'ils en ont formé
le corps, & réglé l'establissement.

Or par ces Traitez, ledit Ordre a esté conservé & maintenu,
dans la propriété & possession de ses biens, & les Commandeurs Ti-
tulaires en ont jouy en suite paisiblement & sans trouble, jusques à ce
que venants à deceder, des particuliers s'en sont petit à petit empa-
rez. Mais l'advis de ces iuustes usurpations, en estant venu au Con-
seil du Roys & Princes Voysins, sur les plaintes & instances de leurs
Ministres, les Estats Generaux de Gueldre, arresterent & ordon-
nerent, par leur Resolution du 25. Febvrier 1597. Qu'en vertu de
la Pacification de Gand, & de la conclusion, & establissement fait
en 1581. Art. 5. les biens, qui appartenoient à la Religion de Mal-
the, seroient incessamment restituez, & en vertu de cette Resolu-
tion authentique, la Province de Gueldres ordonna la restitution
des Commanderies de Nimegues & d'Anhem, & la Province de
Hollande, & particulièrement la Ville d'Amsterdam, tesmoignerent
leur inclination, pour l'execution de cette restitution ainly ordon-
née & resoluë, conformement aux loix fondamentales de l'Etat,
contenues dans lesdits Traitez de Gand & d'Utrecht susmen-
tionnez.

Il ne se doit donc plus agir presentement, que de cette execution,
pour laquelle, je ne doute pas, que VV. S.S. non seulement ne
tesmoignent la mesme inclination, qu'elles ont fait, par le pas-
sé

se, mais qu'elles en viendront aux effects, & qu'en cette occasion, elles employeront l'Autorité Souveraine, qui reside en eux, par l'Union d'Utrecht, pour remettre Monsieur le Prince Cardinal Landgrave de Hesse, dans une possession Reelle & A ctuelle, de toutes les Commanderies, qui sont situées dans l'estendue de vos Provinces Unies, & qui depeudent de son Grand Prieuré d'Allemagne, suivant le denombrement, qui en seraourny par son Agent, & ne renvoyeront plus de jugement de l'affaire aux Provinces particulieres, puis qu'elle est jugée, resolve & decidée entierement: Mais leur recommanderont seulement l'exécution, avec toute la diligence, deue à la justice de la cause, & à la consideration de l'intercesseur, lequel se trouve en droit de demander, comme il fait à V V. S S. par ma bouche, l'exécution de leurs Traitez d'Union & de Pacification, en faveur de l'Ordre de Malthe, puis que par lesdicts Traitez, Art. 23. elles s'y sont soubmises en ces Tesmes.

Lesdicts Estats Generaux promettent d'entretenir & maintenir tous lesdicts Articles, & s'y obligent eux mesmes, & tous leurs subjects, qu'ils rendrent arrestables & responsables des contraventions, devant tous Princes, & Seigneur quelconques.

Desorte que Sa Majesté ne demande que l'accomplissement d'une Loy, qu'elles se font elles mesmes imposées, & avec grande justice & raison, puis que cette Loy, conserve leur Estat, dans l'amitié & la bonne correspondance de tous les Princes leurs Amys & Voyfins.

Et pour venir au second point, qui concerne la recommandation de l'Ordre en General, depuis cinq siecles & demy, qu'il subsiste, dans la mesme vigueur de l'observance, de son saint & glorieux institut, son merite est si connu aux trois parties du Monde, qui nous sont les plus proches, qu'il semble, que ce seroit perdre temps, que de s'arrester beaucoup à en parler. Ce que j'en puis dire seulement, en peu de paroles, & que jusques à present il n'a eu d'Ennemis, que les Sarrasins, & les autres infideles conjurez contre le nom Chrestien, & quoy que ledict l'Ordre soit composé de toutes les Nations de l'Europe: Neantmoins, dans les guerres malheureuses, dont la divine providence a permis, pour des causes secretes & incognues, que les Princes Chrestiens fussent agitez entre eux, cet Illustre Ordre,

dre, s'est comporté & conduit, avec une si haute prudence, dans ces malheureux temps, qu'il s'est toujours conservé dans la Neutralité, sans prendre de party, à receu esgalement toutes sortes de Nations dans ses Isles, & a exercé envers elles, sans aucune distinction, ce Droit d'Hospitalité (dont il a toujours fait profession) avec une generosité, liberalité, & charité sans exemple.

De sorte que les Fortereffes que ledict Ordre à possédés aux siecles precedents dans la Syrie, & la Palestine, & en suite Rhodes, & maintenant l'Isle de Malthe, ont toujours servy, non seulement de Rempart & de Boulevard contre les Armées formidables de l'Ennemy commun, mais ont esté un refuge, & une place de seureté & de retraite, ouverte a tous les Chrestiens, lesquels ont trouvé toutes sortes de rafraischissements & de secours, non seulement contre les Infideles, mais contre les tempestes, les maladies, & la necessité & pauvreté: De façon qu'il n'est pas estrange, si cet Ordre, en meritant si bien du Nom Chrestien, a esté toujours si Aymé & si Chery de toutes les Nations, puis que toutes les Nations, ont receu en tout temps, tant de services & d'assistances, de ses Braves, Nobles, & Genereux enfants.

Et quoy que je n'aye pas le temps, de descrire icy, la moindre partir de toutes leurs belles Actions: Neantmoins je croyois commettre une grande injustice, si je passois sous silence, le dernier combat qui s'est fait depuis quelques mois, en la descente en Candie, & a l'attaque des dehors de la Canée, dans laquelle quoy que toutes les Nations, qui composoient le secours Chrestien, ayent fait des merveilles a la veüe, & a la presence de leur brave & Illustre General, le Prince Almeric de Modene, neantmoins, sans offenser le merite de ces vaillantes troupes, il est certain que le Bataillon de Malthe, qui avoit esté transporté sur les Galeres de la Relligion, fait cognoistre en cette occasion, que les coeurs, de ceux qui le composoient, estoient animez & eschauffez d'un feu tout divin, & d'un zele, & d'un amour de Relligion tout extraordinaire, qui les fait demeurer exposez un tres long temps à l'Artillerie, & a tout le feu des Ennemis, avec un courage & une intrepidité de veritables Martyrs & de vrays defenseurs de la Foy, de sorte que les Ennemis n'oserent rien entreprendre dans la retraite de l'Armée, qui passa a une entreprise de plus grande utilité.

Et ce qui ne se peut encores oublier, est que dans toutes les Campagnes de cette derniere & difficile guerre, que la Serenissime Republique de Venise, soustient avec tant de courage, & de valeur, les Galeres de Malthe, ont tousjours esté les premieres en Mer, & en faction, & les dernieres à se retirer : De sorte que par ce Portraict, quoy que bien imparfait & raccourcy, que je viens de faire de cè glorieux Ordre, Vos Seigneuries peuvent juger du merite particulier, de la persone de Monsieur le Prince Cardinal de Hesse, lequel à passé la fleur, & toutes les plus belles années de son Aage, dans les fonctions d'une Milice si laborieuse, dans lesquelles, il à non seulement respondu a la valeur hereditaire des Princes de son Illustre & Serenissime Maison : Mais en à relevé le lustre & la gloire, par des Actions personnelles si belles, & si esclatantes, qu'elles ont besoin d'une bouche plus eloquente que la mienne, pour en parler dignement, en n'en disant que la simple verité, qui s'explique assez d'elle mesme, par le nombre des Estendarts & Pavillons conquis dans ses combats de Mer sur l'Ennemy commun, estant General des Galeres de laditte Relligion, lesquels Estendarts & des pouilles se voyent exposez dans les Eglises de Malthe, autant à l'honneur de Dieu, & du Nom Chrestien, qu'à la gloire particuliere dudit Prince Cardinal.

De façon que, & par les considerations, du merite de l'Ordre, & de celuy dudit Prince Cardinal, dans la persone duquel, toutes les Maisons Souveraines de l'Europe sont interessées, ou par les liens de consanguinité & d'Alliance, ou par ceux de l'estime & de l'affection, qu'il ont pour sa vertu; Je ne doubte pas, que W. S. S. ne se portent avec chaleur, & mesme avec emulation entre elles, pour donner effect a la recommandation tres affectueuse, & tres pressante de sa Majesté, qui est si interessée, dans la conservation, des biens de cet Ordre, qui depuis S. Louis, a tousjours esté dans une Protection particuliere des Roys ses Predecesseurs, qu'il est impossible, par les sentiments de generosité, dont son Ame Royale est toute remplie, qu'elle puisse se desister, ny relascher de ses offices & instances, que ledict Ordre, & ledict Prince Cardinal n'ayent obtenu satisfaction entiere, de ce qu'ils demandent, avec tant de Justice, & avec des intercessions si considerables.

Mais

Mais afin que Vos Seigneuries ne soient pas accusées injustement d'affecter des longueurs inutiles, j'ay Ordre, de les prier & requérir autant qu'il se peut, au nom, & de la part du Roy mon Maistre, & de tous les Porentats, qui prendront part en cette affaire, qu'il leur plaise, de n'employer de temps, a me donner une response & favorable resolution, que celuy qui sera justement & de bonne foy necessaire, par la qualicé de la constitution de leur Gouvernement, pour ce qu'autrement sa Majesté, & tous les autres Princes interesséz prendront les longueurs non necessaires, & superflues, que l'on apporterait en cette occasion, comme aussy les Resolutions qui seroient semblables, aux dernieres, prises en l'an 1654. sur les Memoires & Lettres de Creance des Sieurs Commandeur de Pallant & Reynerus Kempinck Deputez dudict Prince Cardinal de Hesse, qui ne ont qu'a eluder l'affaire & en empescher l'execution, sa Majesté disje & les Princes interesséz prendront ces longueurs & cessedictes Resolutions pour un veritable reffus, & pour une claire & evidente denegation de Justice, ce que je ne puis minaginer ny soupçonner de la prudence, & de la sagesse des Membres qui composent l'illustre Corps de vostre Assemblée.

ne vont

Mais auparavant que finir, je ne puis m'empescher, de prier aussy, & interpellier W. S. S. de vouloir de nouveau prendre lecture, des deux Lettres, que deffunct Mr. le Grand Maistre de Lascaris leur escrivit en l'an 1650. lesquelles m'ont paru si belles, si touchantes & si remplies de raisons, & de tendresse & d'amitié pour vostre Estat, que si la conjoncture des temps, ne permit pas, qu'elles y peussent faire alors une reflexion convenable, je ne puis doubter, qu'elles ne facent maintenant une entiere impression sur vos Cœurs & sur vos Esprits, & n'achevent de les persuader entierement, & les portent a donner une prompte satisfaction a l'Ordre, & audit Prince Cardinal, sur lequel Ordre, je les prie, de faire encore cette derniere consideration marquée dans la Lettre de sa Majesté, & qui me paroist tres importante, qui est, que quoy que toutes les autres Nations de l'Europe, ou du moins la plus grande partie, soient maintenant comme dans une assurance certaine, de pouvoir jouir des fruicts, & des douceurs de la Paix, Ledit Ordre neantmoins demeure tousjours dans une Eternelle Guerre, & que ce qu'il pourra tirer de profit de la restitution de

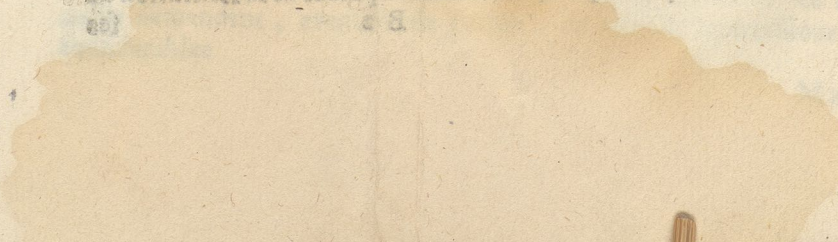
les Cam
me Reput
r, les Ga
n faction,
y que bien
rdre, Vos
de Mon-
toutes les
ice si labou
ur heredi-
en à relevé
& si esclat-
a mienne,
s, qui s'ex-
Pavillons
ant Gene-
es pouilles
onneur de
dit Prince
Ordre, &
toutes les
es liens de
l'affection,
se portent
donner ef-
e de la Ma-
cet Ordre,
particuliere
riments de
elle puisse
et Ordre, &
re, de ce
excessions si

Mais

ses biens, ne contribuera pas peu, dans la situation ou est l'Isle de Malthe, fortifiée & raunie comme elle est a present, a ayder, a purger la Mer Mediterranée, des Corsaires qui l'infestent a present plus que jamais, & a rendre ladicte Mer seure & navigable, a l'avantage du Commerce de toutes les Nations, & particulièrement des subjects de Vos Provinces, puis qu'ils y ont plus d'interest, que nuls autres, eux seuls ayants un plus grands nombre de vaisseaux Marchands, que toutes les autres Nations ensemble. De sorte que par cette dernière consideration, elles peuvent juger, de l'utilité qu'elles receuront de la Justice qu'on leur demande, & du tort, du prejudice, & du dommage qu'elles se feroient, en ne la faisant pas.

C'est sur quoy je prie Vos Seigneuries de deliberer serieusement, & de m'enformer en suite de leurs sentiments & Resolutions, pour en rendre le Compte que je doibs a sa Majesté. Fait a la Haye ce huietiesme Decembre Mil six cens soixante.

JACQUES AUGUSTE De THOU,
Comte de Meslay.



A MESSIEURS

Messieurs les Estats Generaux des Provinces Unies du
Pays Bas.

Messieurs.

Les liens d'amitié sont trop saints, pour estre legerement rompus, & l'utilité qu'elle apporte au monde est trop grande, pour n'en pas maintenir irrevocablement les Contracts. Nous aurions Messieurs, un sensible desplaisir, si les infidels d'Afrique & d'Asie, qui sont les Ennemis Communs du nom Chrestien, se pouvoient resjouir, de nous veoir desunis d'affection, avec Vos tres-Puissantes & tres-Illustres Seigneuries; & que les habitans de l'Europe eussent lieu de soubçonner que la cause en provint de nous.

Dieu qui sonde les Cœurs, & vange tost ou tard les infidelitez, nous est tesmoin que bien loing d'estimer peu vostre bien veuillance, nostre Ordre a fait jusques a present tout ce qui s'est pû, pour la cultiver, non seulement par le bon accueil que nous avons tousjours fait a Vos subjects, traficquans en ces Mers, leur administrant amiablement toute sorte de commoditez de Vivres, de munitions de Guerre, & autres choses necessaires, pour adouber leurs Vaisseaux: Mais mesmes en recevant leurs Malades dans nostre infirmerie, & les soignant de la mesme façon, & avec la mesme charité dont on traite nos propres Chevaliers. Ce n'est point par reproche ce que nous disons, Messieurs; au contraire nous sommes tant plus aises de leur rendre ces bons offices, qu'en cela nous satisfaisons tout ensemble aux fonctions de nostre lovable Institut, & aux loix d'une veritable amitié qui nous fait rencontrer une joye toute particuliere, quand parmy les Esclaves que nos Galeres retirent souvent de la main des Turcs, nous y trouvons des natifs de Vos Generieuses Provinces, pour leur rendre la liberté que Vos peuples ont tousjours eüe plus chere que toutes les autres Nations du Monde.

Mais nous faisons volontiers souvenir, Vos tres-Puissantes & tres-Illustres Seigneuries de tous ces bons services, pour leur faire avouer,

que nous meritons bien un traitement pareil, dans le Pays de vostre domination, & d'y jouir des privileges de franchise, & de liberté que vous accordez a toutes les Nations qui y abordent, & qui s'y establisent par possession des biens & des revenus, tout ainsy que Vos naturels habitans & subjects.

Sera il bien possible, Messieurs, que vostre non moins equitable que prudent Senat, agisse plus rigoureusement avec nous qu'avec tous les autres Estrangers? & nous exclue non seulement de pouvoir (comme Vos autres Amys) acquerir les possessions dans Vos Provinces; mais (qui est beaucoup pis) nous despoille, sans legitime sujet de ce que nous y avons pacifiquement possédé tant de temps; s'il vous plait de considerer l'exemple de quantité de Provinces d'Allemagne, avec les Vaisseaux, de qui nous n'avons, presqu'acune occasion ou commodité de commerce, Vous confesserez, Messieurs, qu'un Ordre, composé de Gentilshommes & de Cavaliers de toutes les Nations d'Europe; & dont les Employs glorieux d'une brave & S. Milice, l'ont durant l'espace de cinq siecles, rendu fameux & venerable, autant qu'utile a toute la Chrestienté, & toujours redoutable, a ses Ennemis, merite bien que Vos tres-Puissantes & tres-Illustres Seigneuries le regardent d'un autre œil que le reste des Ordres qui portent le Tiltre de Relligieux, en laissant percevoir a nostre commun Tresor les Fruits qu'il exige de ses Baillages & Commanderies, pour les employer aux exercices de l'hospitalité & d'une S. Guerre, vous accordiez une pacifique jouissance du reste du revenu aux Nobles Chevaliers de la langue d'Allemagne aux Illustres faits d'Armes & Vertus desquels, nous donnons pour le reste de leur vie, cette recompense d'honneur apres des longues fatigues, & une infinité de dangers, auxquels ils se sont genereusement exposez pour la cause de Dieu, & le bien commun de la Chrestienté. Nous avons cy devant souvent tasché, Messieurs, de Vous représenter ces motifs, qui auroient sans doute fait une deüe impression dans Vos Esprits, si quelque demon Ennemy de la bonne Union, qui a si long temps esté jusques icy conservée entre nous, n'avoit toujours detourné Vos tres-Puissantes & tres-Illustres Seigneuries, de les escouter, & d'y reflexchir selon Vos hautes prudences; mais maintenant qu'apres la tempeste d'une si longue Guerre Vos Provinces jouissent de l'agreable Calme

de

de la Paix , nous esperons que cet heureux temps favorisera d'autant plus les justes demandes que nous vous faisons d'estre par vous reintegrez dans nostre Baillage d' Utrecht, & Commanderies d' Haerlem, & autres biens Situez dans Vostre Estat , que nous en avons donne l'investiture a Monsieur le Prince Landgrave Grand Prieur d'Allemagne, dont les propres merites & les hautes qualitez , que luy attribue la tres-Illustre naissance, ne sont pas incognues a vos tres-Puissantes & tres-Illustres Seigneuries. Je Vous conjure Messieurs au nom de tout mon Ordre , qui est bien digne d'estre escoute & aymé, de les avoir en esgard, & de nous tesmoigner par une juste & prompte restitution de ce qui nous appartient , que vous n'estes pas moins desireux, que nous d'un bon maintien de nostre ancienne Union & Amitié , laquelle je ne scaurois voir alterée , sans en concevoir en mon particulier un sensible regret , par ce que j'ay tousjours esté d'un veritable Cœur , & par une inclination speciale.

Messieurs.

Malthe 3 Juin. 1650.

Vostre tres-affectionné Amy & Serviteur
le grand Maistre

LASCARIS.

A MESSIEURS

*Messieurs les Estats Generaux des Provinces Unies du
Pays Bas.*

Messieurs,

ENcor que nos si souvent reiterées instances, pour reintegrer mon Ordre dans ses biens, situez dans vos Provinces, n'eussent pas esté si justement comme elles sont fondées en un droit tout manifeste, nous aurions pourtant du esperer que vos tres puissantes & tres Illustres Seigneuries eussent pour le moins eu esgard au merité de la longue perseverance, & de nostre moderation, a n'employer durant si longues Années, que de tres affectueuses prieres, & toutes pleines de bons services tres utiles aux Marchands vos sujets, qui navigent ou traffiquent en ces Mers: Nous aurions, dis-je, dû nous promettre par ces deux seules raisons, d'obtenir de vos tres Puissantes & tres Illustres Seigneuries une restitution de ce que contre toute sorte de droit divin & humain on usurpe dans vostre Estat, sans aucune legitime apparence de raison, & par un pur effect de violence a un Ordre qui jusqu'icy n'a recognu d'Ennemys que ceux qui le sont du Nom Chrestien, & lequel par un institut aussy digne de louange & d'admiration, comme il est genereux dans ces employes, & illustre par ses belles actions, fait gratuitement & sans aucune recompense, que celle que la vertu pratiquée donne aux braves courages, une continuelle infusion de tout son vaillant, des fatigues du sang & de la vie de ses Nobles Enfants, pour le bien & service de quiconque saduoué serviteur de Dieu, regeneré au sang de Jesus Christ.

Cen'est point par vanité, Messieurs, que nous nous attribuons ces louanges, toutes les Nations d'Europe publient a haute voix les obligations qu'elles ont aux faits heroiques de nos devanciers, de la vertu militaire desquels, le monde veoit, graces a Dieu, que nous n'avons point degeneré; les Roys & les Monarques plus Augustes ne le denient pas & nos Ennemis sont forcez de l'advouer.

Et

Et que si les forces temporelles de mon Ordre correspondoient au courage de ses nobles Enfans, l'infidelité du Mahometisme seroit bien tost reprimée, & la puissance du Turcq ne seroit pas si prejudiciable a la Chrestienté.

Nous desirons, Messieurs, eternellement persister dans le dessein, de n'employer que contre ces Impies la valeur guerriere de nos Chevaliers : cela est tres certain.

Mais aussy faut il advouer ingenuement, qu'apres une longue patience, qui nous a fait durant tant d'Années postposer, nos interets a la conservation de vostre amitié, il est a craindre que des courages nourris dans les Armes ne s'es chauffent en fin a se defendre de qui leur fait injure, & a vanger l'injuste mespris qu'on fait d'eux,

Et comme nos Chevaliers sont accoustumez a affronter sans crainte les plus grands perils, & a braver la mort, on ne doit douter que ceux qui se trouvent sous autre pretexte les Armes en mains, & sous autre Estendart que le nostre, sans prendre Ordre ny reigle de ceux, qui ont droit de leur commander, ne se prevalent d'eux memes des occasions, qui se rencontrent quelque fois a l'impour veu, de faire des represailles.

Par cy devant nostre modestie a bien dû estre cogné par vos tres Puissantes & tres Illustres Seigneuries, qui ont veu, que quoy que mal traittez dans la detention de plus de Quarante mille Escus de revenu, qui unis ensemble monteroient maintenant a plusieurs Millions, nous n'avons jamais voulu nous servir du droit naturel & des gens, de compenser nos pertes par les voyes que nous avons si souvent eues en main, sans coup ferir.

Mais apres tout, Messieurs, je suis obligé de vous dire que mon Ordre se lasse en fin de la froideur, dont vous recevez nos plus civiles demandes, & du mespris que vous tesmoignez avoir pour tout ce qui vous est présenté de nostre part, sans rien dire du rebut injurieux, que quelques Usurpateurs interessez d'entre vos subjects vous ont persuadé, de faire a un Ambassadeur, que nous deputasmes vers vous il n'y a pas long temps, contre la pratique & l'usage des plus grands Princes non seulement Chrestiens, lesquels ont en leurs Cours nos Residens avec Tiltre & poste d'Ambassadeurs Ordinaires, mais memes du Turc & du Persan, qui autrefois ont honorablement admis nos Am-

C bassa-

bassadeurs, & n'ont pas des daigné d'envoyer a nos devanciers, pour
 traiter amiablement avec eux selon l'exigence des temps, & des af-
 faires. Pour moy j'ay jugé ainfy que les plus moderez d'entre nous,
 que ce n'est pas ny par averfion ny par mepris, que vous ne respon-
 dez point a nos Lettres, & que vous deniatés ces Années dernieres
 l'Audience a nostre Ambassadeur; mais plutoft nous persuadons nous
 que vaincus par les importunes sollicitatiōs des occupateurs de nostre
 bien, n'ayant encor pû vous refoudre a une juste restitution, & con-
 noiffants bien d'ailleurs le tort qu'on nous fait, vous aimez mieux
 supprimer vos responses, que de nous en donner qui ne soient fon-
 dées en raisons. Je ne sçay trouver d'autre cause que celle la, pour
 servir de specieuse excuse a vostre silence, en suite de la derniere Let-
 tre que Monsieur le Prince Landgrave grand Prieur d'Allemagne vous
 a fait presenter.

Mais comme mon Ordre ne s'en satisfaiEt pas, on m'a chargé Mes-
 sieurs de Vous reiterer encore une fois la priere que je Vous faisois pour
 lors, & de Vous demander une finale resolution a nos instances, afin
 que nous connoiffions si veritablement l'occupation de nos biens, est un
 effect de l'injuste avidité, de quelques particuliers, ou si elle est deter-
 minement authorifée par les voix communes de Vostre Senat, lequel
 nous avons toujours estimé trop juste, trop prudent, & genereux, pour
 appuyer une si mauvaise action, qui tost ou tard attirera sur vostre Estat
 l'ire de Dieu, vengeur de l'injuste rupture des Alliances, & du tort qui se
 faiEt aux pauvres, & aux oppressez, au soulagement desquels nous con-
 sacrons nostre substance, nos moyens & nos vies.

Je conjure de tout mon Coeur Vos Tres-Puiffantes & Tres-Illustres
 Seigneuries, de mettre aux pieds de Vostre equitable balance les opposi-
 tions frivoles de nos Adversaires, & la justice de nos reclamations, &
 Vous prie encore une fois tres affectueusement, que la prudence de
 Vostre Tres-sage Senat, qui s'est acquis tant d'esclat par ses genereuses
 actions, considere avec une deüe reflexion, si un revenu de quarante à
 cinquante mille escus, dont peu de particuliers seulement s'esjouyffent
 par une usurpation violente, doit vous estre plus cher que l'Amitié d'un
 Ordre, qui par le travail continuel qu'il prend a tenir le commerce en
 cette Mer libre, sauve tous les ans des millions a Vostre Estat, & a vos
 peuples.

Je

Je sçay Me
 n'allègue pas e
 Alleguerois v
 kennele Unio
 neme faisoit
 Efforts mal int
 Je me conte
 immediatement
 merite bien que
 de la Tres-Illu
 roy des Gentils
 la paix, dont V
 Chevaliers par
 rillez pas moins
 ils estoient V
 leur ancienneté
 nes, & autres
 yord'huy avec
 teuries, desque
 nuerons tousjo
 marques de bien
 colierje deme

Maihe ce 15. S

Je scay Messieurs, que je passe les termes d'une juste Lettre, mais je n'allegue pas encor la moitié des motifs que j'aurois a Vous dire, & que j'alleguerois volontiers, si un veritable desir que j'ay de cimenter une Eternelle Union d'Amitié entre vostre Republique & nostre Ordre, ne me faisoit supprimer beaucoup de choses, qui pourroient par des Esprits mal intentionez estre expliquées d'un sens trop crud.

Je me contente de Vous dire, que Monsieur le Prince Landgrave immediatement interessé au recouvrement des biens que nous repetons, merite bien que Vous ayez esgard a sa grande naissance, & au pouvoir de sa Tres-Illustre Maison, a quoy j'adjouste pour conclusion, qu'apres luy des Gentilshommes nez dans Vos Provinces, qui peut estre durant la paix, dont Vous jouissez a present, auroient desir de se faire recevoir Chevaliers par my nous, ou autres Nobles Alemans, que vous ne cherriez pas moins, a cause des bons services rendus a Vostre Estat, que s'ils estoient Vos subjects naturels, peuvent venir un jour au tour de leur ancienneté a la possession du Baillage d'Utrecht, & Commanderies, & autres possessions occupées, que nostre Ordre redemande aujourd'huy avec tant de justice a Vos Tres-Puissantes & Illustres Seigneuries, desquelles esperant en bref une favorable responce, Nous continuerons tousjours de rendre a Vos Compatriotes Nos accoustumées marques de bien veillance & confederation ancienne, & en mon particulier je demeureray constamment s'il Vous plait.

M E S S I E U R S

Malte ce 15. Septemb. 1660.

Vostre Tres-affectionné amy & serviteur le Grand Maistre

L A S C A R I S.

Extrait des Resolutions des Hauts & Puiffants Seigneurs les Estats Generaulx des Pays bas Unis.

Mercredy le 8. Decemb. 1660.

Monsieur l'Ambassadeur DE THOU ayant esté receu aubas des degrés & mené à l'Assemblée par Messieurs Huyghens & Ripperse : A fait en vertu de ses Lettres Credenciales, escriptes à Paris le 12. de Novembre dernier, sa Proposition, laquelle il a donnée aussy en escript, touchant la restitution des biens scituez dans ces Pays icy, appartenants à l'Ordre des Chev. de Malthe, & la dessus estant deliberé : Les respectives Provinces ont pris des Copies de laditte Proposition chez soy.

M E S S I E U R S

Volet de l'Assemblée
de l'Ordre de Malthe

L A S C A R I S